

ARRETE n° 2025-170

Objet : Désignation des examinateurs de l'épreuve orale facultative de traitement automatisé de l'information du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la convention actualisée générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) vers les centres de gestion,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2024-175 du 2 décembre 2024 portant ouverture des concours externe, interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2024-74 du 19 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-75 du 19 mai 2025 portant désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-129 du 11 août 2025 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-168 du 05 novembre 2025 portant désignation des examinateurs de l'épreuve d'interrogation orale du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-169 du 05 novembre 2025 portant désignation des examinateurs de l'épreuve orale de langue du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025),

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs de l'épreuve orale facultative de traitement automatisé de l'information du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025),

ARRETE

Article 1 :

La liste des examinateurs de l'épreuve orale facultative de traitement automatisé de l'information du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025), est établie comme suit :

- Monsieur Vincent BROSSARD, Ingénieur en chef, Directeur de la mission laboratoire de transformation, innovation et modernisation, Département de la Savoie (73) ;
- Monsieur Clément CHAUTAIN, Ingénieur principal, Responsable du Service de la Transformation et de l'Intégration numériques, Communauté d'agglomération Grand Chambéry (73) ;
- Monsieur Alain GIANNINI, Ingénieur principal, retraité (73) ;
- Monsieur Christophe JAVOY, Ingénieur principal, Chef du service études et application - Direction des systèmes d'information Grenoble Alpes Métropole (38).

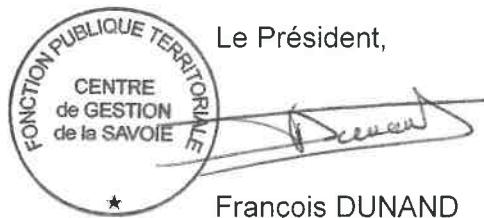
Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, des centres de gestion coordonnateurs, ainsi qu'à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 05 novembre 2025



Publié par affichage électronique
sur le site internet du Centre de
gestion de la fonction publique
territoriale de la Savoie
(www.cdg73.fr), le :
13 novembre 2025